

A propos de la controverse d'Augustin et de Vincitius Victor

Sur la question notamment du salut des êtres non baptisés

Un livre fort médiocre car brillant par son absence de références précises, notes, et autres éléments fondamentaux aptes à justifier les dires de l'auteur, justifiait toutefois son acquisition récente et provisoire par le sujet posé (l'Harmatan éd) : l'opposition de Vincentius Victor à l'évêque d'Hippone sur divers points revenant à la question du salut. Pour les références à la pensée de St Augustin, j'ai suivi les leçons du n° spécial sur le Baptême de la revue Itinéraires Augustiniens, N° 29, janvier 2003.

Un seul des aspects dans cette polémique sera examiné présentement : la possibilité du salut des enfants morts sans baptême.

## I

Si l'on se réfère aux Ecritures, Marc XVI, 16 : « *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné* », et si l'on entend le Magistère de l'Eglise sur le baptême en corrélation avec Jean III, 5 : « *Jésus répondit : "En vérité, en vérité, je te le dis, à moins de naître d'eau et d'Esprit, nul ne peut entrer dans le Royaume de Dieu."* », sans donc le sacrement du baptême, l'être ne serait pas sauvé.

## II

Saint Augustin au 2° livre, § 22 de son traité sur **La grâce de Jésus+Christ et du péché originel** écrit : « *les enfants qui meurent sans baptême ne peuvent attendre que la mort éternelle. D'un autre côté, puisque ces enfants ne peuvent avoir commis aucun péché dans cette vie, s'ils ont besoin de justification, ce ne peut être qu'en raison du péché originel.* »

Dans sa controverse avec les Pélagiens au travers de son traité **Du mérite de la rémission des péchés et du baptême des petits enfants**, en son livre 1er §21 « *La mort vient du péché* », Augustin insiste en déclarant : « *Par suite, on peut affirmer avec vérité que les petits enfants qui- meurent sans baptême seront placés dans la plus douce de toutes les damnations ; mais c'est adopter et propager une grosse erreur que de publier qu'ils ne seront point damnés ; car l'Apôtre dit : « Pour un seul péché il y a un jugement de condamnation » ; et il ajoute bientôt après : « Par la faute d'un seul tous les hommes tombent sous la condamnation ».* »

Naître ou ne pas naître ? « *Comment douter que ces enfants morts sans le baptême, n'ayant que le péché originel, et sans s'être rendus coupables d'aucune faute volontaire, n'auront pas à subir de toutes les peines la plus légère? Quoique je ne puisse pas définir le caractère, la nature, la grandeur de cette peine, je n'ose pas dire cependant que le néant eût mieux valu pour eux que l'existence* » déclare St Augustin en son **Contre Julien**, au livre 5, § 44.

## III

L'évêque d'Hippone se trouve souventes fois dans sa réflexion, confronté à l'obligation d'admettre la prédestination, parfois est employé le terme de justification, quant à la question de ce qui reste insondable pour lui : pourquoi l'un étant baptisé sera sauvé, l'autre ne l'étant pas, ne le sera pas.

De première part, dans sa réflexion théologique, Augustin ne tranche pas - dans le cadre de son œuvre - sur l'origine de l'âme (1), entre traducianisme (l'âme descend par génération de celle d'Adam) et le créatianisme (l'âme créée par un acte spécial de Dieu).

Il manque une dimension spirituelle à ces considérations rappelées, d'autant que St Augustin ne manque pas de s'interroger : « *D'ailleurs, après même que deux enfants ont été baptisés, qu'on me dise donc pourquoi l'un est enlevé de ce monde, de peur que le péché: ne pervertisse son intelligence tandis que l'autre, — un impie à venir, — vivra cependant? N'est-il pas vrai que s'ils étaient enlevés tous les deux, tous les deux aussi entreraient dans le royaume des cieux? Et néanmoins, en Dieu point d'injustice !* » (**Du mérite de la rémission des péchés et du baptême des petits enfants**, Livre 1 §30)

La lecture de Sagesse IV, 7 à 14, ne se résume pas au verset 11 tiré de son contexte et cité par Augustin. Se trouve évoquée la situation du Juste qui, « *devenu parfait en peu de temps, il a fourni une longue carrière. Son âme était agréable au Seigneur, aussi est-elle sortie en hâte du milieu de la perversité* » et ainsi, se présentent les versets 13 et 14.

Ainsi se présente intégralement le texte :

*« Le juste, même s'il meurt avant l'âge, trouve le repos. La vieillesse honorable n'est pas celle que donnent de longs jours, elle ne se mesure pas au nombre des années ; c'est cheveux blancs pour les hommes que l'intelligence, c'est un âge avancé qu'une vie sans tache. Devenu agréable à Dieu, il a été aimé, et, comme il vivait parmi des pécheurs, il a été transféré. Il a été enlevé, de peur que la malice n'altère son jugement ou que la fourberie ne séduise son âme ; car la fascination du mal obscurcit le bien et le tourbillon de la convoitise gâte un esprit sans malice. Devenu parfait en peu de temps, il a fourni une longue carrière. Son âme était agréable au Seigneur, aussi est-il sorti en hâte du milieu de la perversité. »*

Nous avons par l'exemple proposé, une indication de la manière dont Dieu nous appelle à œuvrer pour le monde, dès lors que l'ouvrier a achevé son travail, libre, il peut soit le poursuivre mais il demeure soumis à la tentation du monde qui demeure dans l'attente de sa délivrance suite à la chute (Romains VIII, 18-26), alors que la possibilité lui est laissée de gagner le sein du Père. Celui qui n'a pas achevé son travail d'ouvrier, fut-il appelé à la onzième heure, restera dans le champ de la création, pour accomplir la tâche qui lui revient.

La seule prédestination qui ait cours dans le Christianisme, c'est l'Appel que nous adresse individuellement et en permanence Le Père, à suivre Son Fils selon ce que le rappellent les évangiles.

#### IV

Devant le Mystère de la Grâce, de l'Amour de Dieu, il échet de ne pas oublier (I Timothée II, 3-7) :

*« Voilà ce qui est bon et ce qui plaît à Dieu notre Sauveur, lui qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car Dieu est unique, unique aussi le médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est livré en rançon pour tous. »*

Que tous les hommes soient sauvés ! L'Amour qui est Dieu peut-il n'être que partiel, où ne doit-il pas être total ? Réduire l'amour de Dieu serait réduire Dieu Lui-même ! L'infini n'appartient qu'à Dieu, quel orgueil pour l'homme de juger de ce que des êtres pourraient ne pas bénéficier de la Grâce !

Le baptême est-il conditionnel au salut ?

Il convient de se souvenir de la promesse faite au bon larron sur la croix qui n'était pas baptisé et à qui le Royaume était promis (Luc XXIII, 43)

Il convient de se souvenir que les païens de Césarée furent baptisés après avoir été sauvés (Actes X, 44-48)

Consciente du fait que l'on ne saurait conditionner le salut au seul baptême administré de manière sacramentelle, l'Eglise a introduit dans sa théologie, le baptême de désir qui pourrait trouver sa justification en Jean XIV, 23.

La théologie à cet égard impose toutefois que soit joint au désir, une contrition parfaite, dès lors en ses classiques énoncés d'un autre temps peut-être, l'Eglise estimait que, faute pour un enfant de d'exprimer une contrition parfaite, le baptême de désir ne saurait être reconnu à des enfants.

La disposition de la contrition parfaite est dogmatiquement exacte. Toutefois, la formulation mérite la critique, car s'il y a réel désir du baptême, il y a obligatoirement tension vers Dieu et de ce fait expression de la conscience avec l'humilité qui résulte d'une telle attente de la Grâce. Tout sacrement reçu par simonie ou comme simulacre, est de facto invalide. De surcroît quelle conscience pour l'enfant recevant le baptême d'eau ? S'il est soutenu par l'engagement de ses parents, comment l'Eglise peut-elle oublier alors, en substitution à un ou deux être s'engageant pour l'enfant, le principe d'Economie qui relève de la Communion des Saints où c'est l'Eglise visible et invisible qui suppléera à cette provisoire et théorique absence de conscience.

Cette omission de la partie dite invisible de l'Eglise, nous engage à réfléchir sur la conscience que nous pourrions avoir de ce qu'est l'Eglise, fondée non pas sur Pierre, mais sur la foi de Pierre dont le Christ ne manque pas de rappeler que l'affirmation de l'Apôtre ne vient pas de lui mais du Père (Matthieu XVI, 17).

C'est l'Esprit Saint qui, au soir de la résurrection par Jésus+Christ, est donné aux Apôtres (Jean XX, 19-23) et cette Pentecôte Johannite constitue le début de l'Eglise. Eglise qui se manifesterait dans le monde à l'occasion de la seconde Pentecôte (Actes II, 1-5).

L'Eglise repose sur et existe par La Présence de l'Esprit Saint, Présence Deuxième de la Très Sainte Trinité qui avait quitté le monde à la suite de la chute adamique.

Le concile de Trente en son *décret sur la justification* (6<sup>e</sup> session, 13 janvier 1547, Denzinger : *Symboles et définitions de la foi catholique*, Cerf éd § 1524), énonce quant au transfert de l'état hérité du premier Adam à l'état de grâce permis par le second Adam, Jésus+Christ, que « *Ce transfert ne peut se faire sans le bain de la régénération ou le désir de celui-ci.* »

Dès lors que l'Eglise repose sur l'Esprit Saint, comment l'homme peut-il juger du Désir du demandeur à la Grâce ?

Répondant à des pharisiens convertis, au sujet de païens, Pierre déclare : *“Dieu, qui connaît les cœurs, a témoigné en leur faveur, en leur donnant l'Esprit Saint tout comme à nous. Et il n'a fait aucune distinction entre eux et nous, puisqu'il a purifié leur cœur par la foi. Pourquoi donc maintenant tentez-vous Dieu en voulant imposer aux disciples un joug que ni nos pères ni nous-mêmes n'avons eu la force de porter ? D'ailleurs, c'est par la grâce du Seigneur Jésus que nous croyons être sauvés, exactement comme eux.”* (Actes, XV, 8-12).

La purification se fait par la Foi, et quand bien même cette Foi ne serait pas acquise pour une enfant, le canon 13 sur le sacrement de baptême du concile de Trente (décret sur les sacrements, canons sur le sacrement du baptême, 7<sup>o</sup> session, 3 mars 1547, Denzinger op. cité, § 1613) rappelle : *« Si quelqu'un dit que les petits-enfants, par le fait qu'ils ne font pas acte de foi, ne doivent pas être comptés parmi les fidèles, après qu'ils ont reçu le baptême, et que, pour cette raison, ils doivent être rebaptisés quand ils sont arrivés à l'âge de discrétion, ou qu'il est préférable d'omettre leur baptême plutôt que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, eux qui ne croient pas par un acte personnel de foi ; qu'il soit anathème. »*

Dans les champs spirituels, le temps de l'homme n'est pas le temps de Dieu.

V

La condition de la contrition parfaite de la part d'un enfant, disparaît-elle quant au baptême de Désir ?

Il serait trop facile de rétorquer que le signe sensible du sacrement à savoir l'eau naturelle suffit à la réception du baptême : Ce point sur la validité n'est pas contesté, mais il n'est pas interdit de s'interroger sur l'absence de contrition parfaite pour l'enfant venant de naître ou n'ayant pas acquis cette conscience. Le sacrement est de fait valide ! Sur cette carence de l'enfant, l'Eglise répond que les parents, suppléent à la conscience faisant défaut en s'engageant à instruire l'enfant. Ce ne sont pourtant pas eux qui reçoivent le sacrement, et dans cette circonstance, le temps est admis pour que l'enfant accède à cette contrition qui autrefois dans l'Eglise Latine se nommait Communion solennelle ou renouvellement des vœux du baptême.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les enfants morts sans baptême, dont les parents qui, ayant le désir de faire baptiser leur progéniture, ne le parent ? Toute prière est source de Grâce et tension vers Dieu et, en cas d'intention pour un être, vers celui-ci aussi : l'enfant mort sans baptême par cette prière bénéficie certainement de la grâce de la contrition parfaite.

La constitution dogmatique sur l'Eglise « Lumen Genitum » en la 5<sup>o</sup> session publique du 21 novembre 1964, rappelle : *« Dans cette sorte d'Eglise domestique [qu'est la famille], il faut que les parents soient pour leurs enfants, par la parole et l'exemple, les premiers messagers de la foi, et qu'ils favorisent la vocation propre de chacun, avec un soin tout spécial la vocation sacrée. »* (Denzinger op cité, § 4128)

Si les parents, faillissent à leur mission, la contrition parfaite pouvant n'être pas vécue, le sacrement est de fait, et demeure indélébile.

Il est accordé un temps à celui qui reçoit le baptême d'eau, ce temps pourrait-il être refusé à celui qui bénéficie du baptême de Désir ?

Je devine la critique qui pourrait être opposée cette question : Il est de foi que le sacrement du baptême s'opère par le signe sensible qu'est l'eau et la formule prononcée au Nom des trois Personnes Divines. J'objecterai à cela que l'on ne doit pas oublier l'intention qui, si elle s'impose au célébrant, s'impose de même au récipiendaire : cette ferme intention pour le baptisé ne saurait être différente pour l'enfant selon que le sacrement s'accomplit par le signe sensible ou par le Désir qui pourrait être le sien ou celui de ses parents.

Le signe sensible prévaut-il sur l'intention ? Le signe prévaudra en effet dès lors que le sacrement auquel il se rattache est institué notamment par ledit signe qui doit être alors précisément établi comme moyen d'accès à la grâce sacramentelle.

Dans la mesure où relativement au sacrement du baptême, l'Eglise reconnaît, en sus du baptême d'eau, le baptême de Désir et le baptême de sang, le signe sensible ne prévaut plus comme condition absolue à la réception de ce sacrement. A l'inverse et par exemple le Mystère Eucharistique ne peut s'accomplir que par le « rappel-actualisation » des paroles prononcées par NSJ+C lors de la dernière Cène, d'autant que le Sauveur ajoute « Faites ceci en mémoire de moi. »

## VI

L'existence des limbes n'est mentionnée ni dans la Bible, ni chez les Pères !

Grégoire de Nysse en son traité **A Hiéros, Sur les enfants morts prématurément**, à la question de savoir s'il vaut mieux vivre ou ne pas vivre, déclare (§12) : « *Or, pour celui qui n'a pas vécu du tout, il n'y a pas matière à rétribution. Pour ceux chez qui le don est absent, on ne pourra pas parler proprement de rétribution (don en retour). Et s'il n'y a pas de rétribution, ce que l'on peut espérer n'est ni bon ni mauvais, car ce terme (de rétribution) signifie que l'on reçoit en échange, ce qui est censé être bien ou mal. Or, ce qui ne se trouve ni dans le bien ni dans le mal n'est absolument nulle part.* »

Grégoire de Naziance en son **Discours XL Pour le saint baptême**, à propos de ceux qui, non baptisés, désirent le sacrement, conclut le paragraphe 23 en ces termes : « *Si tu le veux ainsi, si tu te contentes du désir du désir du baptême pour en recevoir la vertu, tu devras aussi, à la place de la gloire éternelle, te satisfaire du désir de celle-ci. Et quelle torture pour toi de ne jamais l'atteindre, alors que tu en as le désir !* »

Ce « nulle part » de Grégoire de Nysse que l'Eglise Latine nommera les limbes, finalement disparaîtra très récemment à Vatican II, par la Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps **GAUDIUM SPES**, qui déclare § 22, 5 : « *En effet, puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal.* » (Denzinger, op. cité, § 4322)

Le **Catéchisme de l'Eglise Catholique** déclare, - alors que cela ne fut pas toujours la pensée de l'Eglise -, « *Depuis toujours, l'Eglise garde la ferme conviction que ceux qui subissent la mort en raison de la foi, sans avoir reçu le Baptême, sont baptisés par leur mort pour et avec*

*le Christ. Ce Baptême du sang, comme le désir du Baptême, porte les fruits du Baptême, sans être sacrement. » (CEC § 1258)*

En conclusion, je ne suis pas certain qu'Augustin avait raison de déclarer une absence de salut pour les enfants morts sans baptême. Le principe d'Economie dans la Communion des Saints autorise-t-il à légiférer sur l'Amour de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de La Vérité ainsi que le rappelait l'Apôtre ?

Jean-Pierre BONNEROT

25 septembre 2010

*1 Traducianisme. - Tertullien pensait que les âmes se perpétuent par voie de génération, per traducem; et que de ce fait résulte la ressemblance frappante qu'on remarque souvent entre le caractère des enfants et celui de leurs parents. Il en concluait que la corruption que le premier péché a produit chez Adam s'était transmise héréditairement, par la génération, à ses descendants ; en sorte qu'il y a dans les âmes, par le fait de leur origine, ex originis vitio, un mal en quelque sorte naturel, malum, quodummodo naturale. C'est le premier germe de la doctrine du péché originel, quoique Tertullien soit encore loin de supposer que ce péché rende l'humain incapable de toute espèce de bien. Il insiste, au contraire, avec autant de force que les autres docteurs de son temps, sur la continuité de la liberté humaine. Il songe encore bien moins à une imputation du péché d'Adam, puisqu'il déclare formellement que l'enfant, dès le premier âge, est encore innocent. Cette doctrine fut adoptée par Cyprien.*

*Au IVe siècle, la croyance que les âmes se perpétuent par voie de génération prédominait en Occident; elle avait pour adhérents, en Orient, Apollinaire et Grégoire de Nysse. La question fut reprise et vivement débattue, à l'occasion de la controverse pélagienne. Pélage enseignait la création directe de chaque âme, non sa formation par voie de génération. De ce qu'elle était sortie de la main créatrice de Dieu, il inférait son innocence native. Augustin inclinait vers le traducianisme, parce qu'il lui paraissait expliquer naturellement la propagation du péché originel; mais il ne se prononçait pas positivement en sa faveur, parce qu'il menaçait, en même temps, et l'incorporalité et l'immortalité de l'âme. Aussi déclara-t-il, à plusieurs reprises, ne rien savoir de certain sur l'origine de l'âme humaine. Jérôme professait la même incertitude ; pareillement, dans le temps suivant, Grégoire le Grand. (E.-H. Vollet).*